

Gouvernement du Québec

Décret 865-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la réalisation, en mode partenariat public-privé, d'un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement entend réaliser, en mode partenariat public-privé, un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal;

ATTENDU QUE, suivant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QUE cette loi prévoit que, dans ces domaines, la ministre a pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'il est opportun que la réalisation du projet d'une salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal soit confiée à la ministre de la Culture et des Communications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE le mandat de réaliser, en mode partenariat public-privé et selon la structure de gouvernance jointe à la recommandation ministérielle, un projet de salle de concert destinée à l'Orchestre symphonique de Montréal soit confié à la ministre de la Culture et des Communications.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

46984

Gouvernement du Québec

Décret 866-2006, 20 septembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 28 et 29 septembre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture et des Communications, de:

— monsieur François Crête, chef de cabinet de la ministre de la Culture et des Communications;

— madame Lisa Lavoie, attachée politique, cabinet de la ministre de la Culture et des Communications;

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Claude Fleury, directeur des affaires internationales et des relations intergouvernementales, ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;